

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GARONS**

SEANCE DU MARDI 31 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six et le vendredi 31 mars à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire de GARONS.

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
29	26	26	25 mars 2026	25 mars 2026

Absents excusés : Mesdames Marlène VALENZA et Corinne GRANDEMANGE, Monsieur Steven LACELARIER.

Secrétaire de séance : Madame Brigitte MALIGE.

**Objet de la délibération DE202603A 14 - DESIGNATION D'UN
REPRESENTANT DE LA COMMUNE A LA SOCIETE PUBLIQUE
LOCALE AGATE (SPL)**

Monsieur le Maire expose :

Vu le renouvellement du Conseil Municipal en date du 15 mars 2026,

Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 20 mars 2026,

Vu La loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 qui a créé la Société publique locale (SPL), codifiée à l'article L.1531-1 du CGCT, qui prévoit que «les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent créer, dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi, des sociétés publiques locales dont ils détiennent la totalité du capital »,

Considérant que ces sociétés sont compétentes pour « réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme, des opérations de constructions ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général ».

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'un représentant pour la commune, adhérente à la SPL depuis décembre 2011,

Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et la décision unanime de ne pas procéder au scrutin secret,

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Nombre de votants : 26
Suffrage exprimé : 26
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : de désigner Monsieur Michel QUENIN comme représentant de la commune au sein de la SPL AGATE.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Brigitte MALIGE

Secrétaire de Séance



Yves RODRIGUEZ

Maire de GARONS



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.